

PRIORITES de FINANCEMENT 2009

Les décisions en synthèse à l'issue de la CPNEFP du 12 mars 2009

==-----==

Lors de la CPNEFP du 12 mars 2009, un point de situation financière a été réalisé par le FAF, afin d'éclairer les décisions de la CPNEFP relatives à ses priorités de financement.

Le faible montant restant disponible sur les fonds de la professionnalisation (suite aux engagements 2009 déjà réalisés, aux réalisations 2008 à payer sur l'exercice 2009, à la trésorerie disponible et à la collecte réalisée au 28 février) a imposé des décisions. Un certain nombre de règles de prise en charge ont également été arrêtées pour les organismes et s'agissant des fonds de la professionnalisation, il a été décidé de privilégier la prise en charge des contrats de professionnalisation afin de favoriser l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, les principes et décisions actés ont pour objectif de rationaliser l'affectation des fonds de la professionnalisation aux priorités de financement arrêtées par la CPNEFF, représentant la branche professionnelle du Régime général de Sécurité sociale.

⇒ ***Vous trouverez ci-dessous en synthèse les règles et décisions que le FAF met en œuvre à partir du 16 mars 2009. Une note plus complète sur les priorités de financement 2009 est également à votre disposition sur le site de l'Ucanss.***

Sur les fonds de la professionnalisation :

- Pour l'année 2009, instauration d'un **forfait unique de prise en charge à 9,15 euros/heure**.
- Pour l'année 2009, **seuls les contrats de professionnalisation sont pris en charge sur les fonds de la professionnalisation**. Les périodes de professionnalisation ne seront pas prises en charge en 2009 sur les fonds de la professionnalisation mais sur les fonds mutualisés, selon le niveau de priorité arrêté pour le dispositif concerné (80%, 70% ou 65% de prise en charge des coûts pédagogiques).
- Les dispositifs de formation seront **pris en charge sur la base des durées totales maximales indiquées pour chaque dispositif par les Caisses nationales et l'Ucanss** (incluant temps de formation et tutorat) et non plus sur les durées déclarées par les organismes.
- Pour l'année 2009, une **enveloppe de 500 000 euros est consacrée au financement du DIF prioritaire** sur les fonds de la professionnalisation, dont la **prise** en charge passe de 90% à 70% pour le coût pédagogique.
- **Plus de prise en charge du DIF non prioritaire en 2009**, afin de réserver les fonds de la professionnalisation aux priorités identifiées par la CPNEFP, au financement des contrats de professionnalisation et au DIF prioritaire.

Sur les fonds mutualisés

- **Prise en charge des périodes de professionnalisation** (lorsqu'elles relèvent des priorités de financement définies sur les fonds de la professionnalisation) **sur les fonds mutualisés selon le niveau de priorité déterminé sur les fonds mutualisés pour le dispositif concerné** (80%,70% ou 65% de prise en charge des coûts pédagogiques).

- Prise en charge des dispositifs de formation figurant dans la liste des priorités de financement sur les fonds mutualisés selon le niveau de priorité indiqué et correspondant à une prise en charge à hauteur de 80%, 70% ou 65% des coûts pédagogiques.

Sur les fonds de la professionnalisation et les fonds mutualisés

- **Les organismes ne seront plus remboursés sur la base des temps de formation et des temps d'accompagnement déclarés mais sur des durées totales maximales** (incluant temps de face à face pédagogique et temps de tutorat) pour chacun des dispositifs de formation qui ont été transmis au FAF pour mise en œuvre.
 - **Le nombre d'heures de tutorat pris en charge par le FAF par dispositif est désormais plafonné.** Pour un dispositif de formation dont le temps de tutorat n'est pas prévu dans le cadre du dispositif, la durée du tutorat est fixé à 50% maximum du temps de formation (face à face pédagogique).
 - **Plus de prise en charge des dispositifs de formation régionaux** lorsqu'ils sont concurrents aux dispositifs institutionnels nationaux, labellisés et portés par les Caisses nationales et l'Ucanss.
- Le « Tableau récapitulatif des ***Priorités de financement 2009*** » ci-joint précise la liste des dispositifs institutionnels conformes aux orientations contenues dans l'accord, et éligibles au financement sur les fonds de la professionnalisation et sur les fonds mutualisés.